

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019-2020

16 JUIN 2020

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT À L'AIDE À LA RÉUSSITE EN PREMIÈRE ANNÉE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DÉPOSÉE PAR **MME JOËLLE MAISON, MM. MICHAËL VOSSAERT ET
CHRISTOPHE MAGDALIJS.**

RÉSUMÉ

L'accès à l'enseignement supérieur en Belgique est connu pour son caractère particulièrement libre.

L'important taux d'échec en fin de première année d'études est révélateur d'un enseignement inégalitaire et d'une orientation déficiente tout au long de la scolarité obligatoire. Ce taux d'échec a de lourdes conséquences sur l'image que l'étudiant a de lui-même, sur la suite de son parcours, sur ses finances et celles de sa famille. Il représente également un coût important pour la collectivité. Il est donc urgent d'y remédier.

La crise sanitaire que nous traversons et la fermeture des écoles pendant trois mois viendront, sans aucun doute, alourdir encore ce constat.

Inspirée par diverses études menées sur le sujet, la présente proposition tend à l'instauration d'une « Évaluation des Acquis de Base » (EAB), spécifique à chaque option de haute école ou de faculté universitaire, à l'entrée de l'enseignement supérieur.

L'éventuel échec à cette évaluation aura pour conséquence que l'accès au cursus envisagé par l'étudiant sera subordonné à l'acceptation par ce dernier d'un « Contrat d'Aide à la Réussite » (CAR), spécifiquement orienté sur les lacunes que l'évaluation aurait révélées et qui sera élaboré par la haute école ou l'université.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
COMMENTAIRE DES ARTICLES	8
PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À L'AIDE À LA RÉUSSITE EN PREMIÈRE ANNÉE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	9

DÉVELOPPEMENTS

1. La présente proposition fait suite aux constats suivants :

L'accès à l'enseignement supérieur en Belgique, et plus particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles, est libre, à quelques exceptions près (examens d'entrée pour accéder certaines études : Faculté Polytechnique(1), Faculté de sciences médicale et vétérinaire, la plupart des écoles supérieures artistiques(2)).

Parallèlement à une augmentation démographique, les jeunes ont une tendance accrue à se diriger vers des études supérieures, ainsi qu'à se spécialiser – phénomène lié aux besoins nouveaux de notre société. Ceci vient allonger la durée de leur cursus.

L'enseignement supérieur doit donc faire face à une augmentation constante de sa population étudiante, sans toutefois recevoir de nouveaux financements de la part de la FWB (enveloppe fermée depuis 1998 pour les universités et 1996 pour les hautes écoles). Les moyens disponibles par étudiant diminuent dès lors de façon constante.

La crise sanitaire causée par la pandémie de

Covid-19, qui a entraîné la fermeture des écoles, aura de lourdes conséquences sur les acquis de base des élèves. En particulier pour celles et ceux qui terminent leurs études secondaires.

Le libre accès à l'enseignement supérieur a été pensé pour amener notre société à disposer d'un plus grand nombre de diplômés, pour enrichir la force d'innovation, de décision, de recherche de notre société et pour garantir l'égalité entre les personnes souhaitant poursuivre leur formation.

Encore faut-il constater que l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire en Belgique sont, eux, loin d'être égaux. Il en résulte qu'à l'instar de ce que l'on peut observer dans l'enseignement obligatoire, le système belge d'enseignement supérieur est l'un des moins démocratiques de l'UE et se trouve largement en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE(3).

Ces inégalités se sont aggravées au cours des derniers mois, l'enseignement s'étant donné exclusivement en ligne, alors que les élèves ne disposent

(1) L'examen donnant accès aux études de sciences de l'ingénieur a été mis en place par l'article 50 du décret du 31 mars 2004 – abrogé et remplacé par le décret Paysage, à l'exception des articles 50, 107 et 159 – qui prévoit que : « *Ont seuls accès aux études de premier cycle du domaine des sciences de l'ingénieur en vue de l'obtention du grade qui les sanctionne, les étudiants qui justifient d'une attestation de réussite à l'examen spécial d'admission. Cette attestation donne accès à toutes les études de premier cycle. Cette épreuve est organisée en concertation par les institutions universitaires habilitées à organiser et organisant des études de premier cycle en sciences de l'ingénieur ; elles sont tenues de participer à l'organisation et à l'évaluation de l'épreuve, aux conditions fixées par le Gouvernement. L'épreuve vise à évaluer les aptitudes générales à entreprendre des études supérieures et les compétences spécifiques pour les études du domaine (...)* ». Notons que le décret du 31 mars 2004, ayant pour objet l'enseignement supérieur de plein exercice au sens de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur, organisé ou subventionné par la Communauté française, et plus particulièrement son article 50, ont été adoptés suite aux remarques du Conseil d'Etat relatives aux dispositions antérieures et intègrent la disposition de l'arrêt du gouvernement de la Communauté française du 29.05.1996 *relatif au programme de l'examen spécial d'admission aux études universitaires de 1er cycle en sciences appliquées* (cf. travaux parlementaires), examen prévu par l'article 10 du décret du 5 septembre 1994 *relatif au régime des études universitaires et des grades académiques*, M.B. 8 novembre 1994).

(2) Les 16 écoles supérieures des Arts de la FWB conditionnent l'accès au bloc 1 de leur cursus à un examen d'entrée. Il est toutefois possible de suivre certaines formations artistiques en Haute Ecole où cet examen n'est pas obligatoire (exemple : arts graphiques) (cf. <https://www.bruxelles-j.be>, publié le 19 juillet 2019, consulté le 20 janvier 2020).

(3) J.-P. LAMBERT, « Accès à l'enseignement supérieur : un enjeu politique et économique majeur », *La Revue Nouvelle*, n° 12, décembre 2013, p. 3 ; L'enseignement en Belgique, et plus particulièrement en FWB, est très inégalitaire ; il ressort de l'enquête PISA de 2015 (« les compétences des jeunes de 15 ans – Résultats de PISA 2015 », Cahier des Sciences de l'éducation – Uliège (aSPe) – 37/2017) qu'entre les 25 % d'élèves de 15 ans les plus favorisés et les 25 % d'élèves de 15 les moins favorisés, l'écart de performance équivaut à trois années de scolarité. Ce constat s'aggrave s'agissant des élèves issus de l'immigration. En outre, nos structures scolaires ont toutes les caractéristiques des systèmes scolaires les moins égaux, à savoir « différenciations des filières, pratique du redoublement et ségrégation spatiale (...) » (cf. F. GHESQUIERE et J. GIRES (2015), « l'école en Belgique renforce les inégalités », Observatoire belge des inégalités. Sur base de l'enquête PISA 2006 ; voir aussi F. GHESQUIERE (2018), « mixité sociale dans les écoles et inégalité scolaire », Observatoire belge des inégalités. Sur base de l'enquête PISA 2015, cités par T. D'HAEGELEER, « Un enseignement reproducteur d'inégalités plutôt qu'ascenseur social », CEPAG Mouvement d'éducation populaire, novembre 2019, p. 7). Autrement dit, « au plus un système permet la séparation des élèves, au plus il reproduit les différences sociales » (cf. T. D'HAEGELEER, « Un enseignement reproducteur d'inégalités plutôt qu'ascenseur social », CEPAG Mouvement d'éducation populaire, novembre 2019, p. 7). Quant au taux d'accès à l'enseignement supérieur de type long, la Belgique a, entre 2000 et 2010, l'un des taux les plus faibles de l'ensemble de l'OCDE (pire, le taux n'a pas évolué pendant ces dix années). En outre, entre 2005 et 2010, le taux d'étudiants entrant dans le supérieur avec un retard scolaire accusé en secondaire est passé de 44,8 % à 49,3 %. Ces étudiants ont évidemment des taux de réussite en première année largement inférieurs à ceux des étudiants n'accusant pas de retard. Ces constats se feront inévitablement ressentir dans les taux d'obtention d'un diplôme du supérieur. L'ascenseur social est donc « en panne » en FWB, alors que les taux d'accès à l'enseignement supérieur dans presque tous les pays de l'OCDE et de l'UE ont augmenté entre 2000 et 2011 (cf. J.-P. LAMBERT, « Stratégie de Lisbonne et niveau de formation. Pourquoi l'ascenseur social ne fonctionne plus en Fédération Wallonie-Bruxelles », *Reflets et perspectives de la vie économique* 2014/2 (Tome LIII), pp. 5 à 37 ; se réfère, concernant les statistiques, à OCDE (2012), *Regards sur l'éducation 2012. Les indicateurs de l'OCDE*, Editions OCDE et OCDE (2013 a), *Regards sur l'éducation 2013. Les indicateurs de l'OCDE*, Editions OCDE et OCDE (2013 b), *Résultats du PISA 2012*, Editions OCDE).

pas tous d'un ordinateur, d'une connexion internet ou, simplement, d'une pièce dans laquelle s'isoler pour travailler dans de bonnes conditions. A titre d'exemple, pendant le confinement, le Sacré-Cœur de Lindthout, à Woluwe-Saint-Lambert (indice socioéconomique : 14), estime que près de 10 % des élèves de secondaire ont abandonné une partie des matières d'enseignement(4).

Si l'attrait des jeunes pour les études supérieures ne fait aucun doute, leur capacité à les réussir est moins affirmée. On observe un taux anormalement élevé d'échec(5), en particulier en première année.

Cet inacceptable taux d'échec en fin de première année est notamment lié au caractère inégalitaire de notre enseignement obligatoire en FWB, on l'a dit, mais aussi à un manque, voire à une absence totale d'orientation des élèves en amont. Le dernier cycle de l'enseignement secondaire ne joue pas suffisamment son rôle à cet égard. Le Pacte d'Excellence traduit la volonté de remédier à ce problème par l'instauration de mécanismes d'orientation positive.

Le Pacte d'Excellence ne permet toutefois pas de résoudre, à court terme, les inégalités relevées dans l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire et, partant, dans l'enseignement supérieur. Il n'est pas possible d'attendre que la cohorte ayant entamé sa scolarité dans le cadre du Pacte (septembre 2020 ?) atteigne l'issue de sa scolarité obligatoire pour vérifier si les mécanismes mis en place répondent, à eux seuls, aux problèmes rencontrés dans l'enseignement supérieur et plus particulièrement, au taux d'échec en première année.

2. Aux côtés d'une réforme agissant sur un temps long, nous avons la responsabilité politique de prendre des mesures déployant leurs effets à plus court terme.

Cette responsabilité est d'autant plus lourde que les écoles ont fermé leurs portes en mars 2020, privant les élèves d'un trimestre d'enseignement normal mais également des activités d'orientation traditionnellement organisées aux alentours des vacances de Pâques.

Certes, certaines hautes écoles ou universités ont publié des contenus vidéos en ligne pour présenter les différents cursus organisés dans leur établissement. Cela n'est toutefois pas le cas de toutes et tous et ne permet pas aux élèves de poser leurs questions et de rencontrer des étudiants inscrits

dans ces cursus.

En outre, ces contenus en ligne ne touchent qu'une partie des élèves, la fracture numérique étant bien réelle.

Ce taux d'échec en première année dans l'enseignement supérieur est inacceptable à plusieurs titres : détérioration de l'image de soi, risque d'entrée dans une spirale d'échecs répétés, coût pour les étudiants, leurs familles et la collectivité. Le libre accès peut, *a priori*, sembler restaurer les inégalités observées dans l'enseignement obligatoire, mais il ne s'agit là que d'apparences. Nous ne rattachons pas notre culpabilité d'un enseignement obligatoire inégalitaire en décrétant le libre accès dans l'enseignement supérieur, sans l'assortir de mesures concrètes visant à remettre à niveau celles et ceux qui ne le sont pas.

La mise en place d'un « Contrat d'Aide à la Réussite » (CAR) nous semble en effet indispensable puisque l'expérience menée à l'entrée de la faculté de médecine d'un test obligatoire mais non contraignant a révélé que les résultats du test n'étaient que très peu pris en compte par les étudiants dans leur décision de s'inscrire, ou non, en faculté de médecine. Ainsi, alors que 18 % seulement des étudiants ayant présenté le test l'ont réussi, la quasi-totalité des étudiants ayant participé au test se sont inscrits en faculté de médecine(6).

3. Dans une « Note au Conseil d'Administration – Avis sur l'offre d'études et de formation » du 19 décembre 2017, le Conseil d'orientation de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ci-après « ARES ») a étudié la question du taux d'échec en première année d'étude de l'enseignement supérieur et les différentes pistes à explorer pour y remédier.

Ainsi, le Conseil d'orientation relève que le taux de réussite en première année est de 38 % seulement(7). Il cite à cet égard différents facteurs susceptibles d'expliquer le taux élevé d'échec en première année, « *tels que mauvaise orientation, remédiation non suivie, préparation insuffisante à la transition de l'enseignement secondaire vers l'enseignement supérieur, méthodes pédagogiques spécifiques de l'enseignement supérieur, manque d'accompagnement dans cette transition, prérequis non maîtrisés, rôle sélectif de ces matières et, enfin, culture et milieu familiaux* »(8).

Ces facteurs seront, sans nul doute, exacerbés par les conditions dans lesquelles les élèves ins-

(4) RTBF.BE « confinement : dans l'enseignement des élèves ont disparu des radars », 13 mai 2020.

(5) En 2009-2010, le taux de réussite moyen en 1ère année des étudiants de 1ère génération, inscrits dans l'enseignement de type court était de 40 %, et de 36 % dans l'enseignement de type long (concernant les hautes écoles). Dans l'enseignement universitaire, pour la même année, le taux de réussite des étudiants de 1ère génération en fin de première année était de 38 % (cf. <http://www.oes.cfwb.be>, consulté le 23 janvier 2020).

(6) J.-P. LAMBERT, « Accès à l'enseignement supérieur : un enjeu politique et économique majeur », La Revue Nouvelle, n° 12, décembre 2013, p. 12.

(7) « Note au Conseil d'Administration. Avis sur l'offre d'études et de formation » du Conseil d'Orientation de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) du 19 décembre 2017, p. 5.

(8) « Note au Conseil d'Administration. Avis sur l'offre d'études et de formation », p. 5.

crits en sixième secondaire en 2019-2020 auront dû terminer leur scolarité. L'organisation d'activités d'apprentissage au cours de l'été aurait pu apporter une réponse partielle à cette situation, mais a été jugée comme non recevable par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un système doit, dès lors être mis en place pour soutenir ces élèves qui entameront leurs études supérieures et ce dès septembre 2021.

Le Conseil d'orientation susmentionné, sur base de ces constats, estime que les mesures existantes pour augmenter le taux de réussite doivent être développées et davantage exploitées. Parmi ces mesures, le Conseil cite l'« *obligation de financement de l'aide à la réussite en 1ère année, rôle important des Pôles en la matière, organisation de cours préparatoires à l'entrée dans l'enseignement supérieur et meilleure préparation à l'accès au supérieur en amont, dans l'enseignement secondaire, journées de découverte du monde de l'enseignement supérieur et du monde socioprofessionnel, etc.* » (9).

Le rapport du Conseil d'orientation de l'ARES souligne donc l'importance d'une orientation des élèves en amont. Il insiste notamment sur l'intérêt d'instaurer des tests permettant aux élèves d'évaluer leur situation personnelle ainsi que le degré de correspondance entre les compétences acquises à la fin du secondaire et les compétences nécessaires à l'entrée des filières de l'enseignement supérieur qu'ils envisagent d'intégrer(10). En effet, les membres du Conseil « *constatent que l'orientation est souvent corrélée à la capacité d'auto-évaluation de l'étudiant (...), c'est-à-dire à la prise de conscience de son profil de compétences (...). En matière d'orientation, ils estiment qu'il y a un équilibre délicat à trouver entre la liberté totale de choix des études et un choix réaliste, à la fois en termes de compétences acquises et de débouchés sur le marché de l'emploi* » (11). Nous rejoignons l'avis du Conseil d'orientation sur ce point.

Lorsque nous nous penchons sur l'« Aperçu statistique sur les étudiants et sur le personnel des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles » du Conseil des Recteurs (ci-après « CREF »), nous pouvons constater les points suivants :

- pour l'année scolaire 2000-2001, le nombre d'inscriptions d'étudiants de 1ère génération(12) était de 10.890 ;
- pour cette même année scolaire, le taux de réussite des étudiants de 1ère génération était de 38,1 % en sciences humaines et sociales, 42,4 % en sciences et 37,9 % en sciences de la santé ;
- pour l'année scolaire 2012-2013, le nombre d'inscriptions d'étudiants de 1ère génération passe à 15.214 ;
- le taux de réussite de ces étudiants pour la même année est de 38,3 % en sciences humaines et sociales, 38,4 % en sciences, et 29,1 % en sciences de la santé (à noter que la diminution du taux de réussite dans ces deux dernières branches s'explique principalement par la mise en œuvre du processus de sélection en fin de 1ère année).

4. La formule que nous proposons est inspirée de l'étude menée par le Professeur Marc Romainville(13).

L'expérience « Passeports pour le Bac » met en lumière l'opportunité de mettre en place un tel processus d'orientation et d'accompagnement des étudiants de première année. Elle est particulièrement fiable en termes de prédiction de l'échec en fin de première année(14).

Par ailleurs, « *partout où il a pu être mis en place, on constate une nette croissance des taux de réussite finale de l'année. Les évaluations quantitatives, menées de manière rigoureuse (càd en comparant les résultats finaux de groupes d'étudiants ayant obtenu la même moyenne au test initial), permettent de mettre en évidence un effet du dispositif allant, dans certains cas, jusqu'à augmenter le taux de réussite final de l'année de 20 % (càd de 40 % à 60 %)* » (15).

En effet, le Passeport ne se borne pas à évaluer la maîtrise de prérequis dans certaines matières sélectionnées en fonction du cursus envisagé et de compétences transversales (sélectionnées selon les mêmes critères). Le Passeport va plus loin : les étudiants, en fonction de leurs résultats,

(9) « Note au Conseil d'Administration. Avis sur l'offre d'études et de formation », p. 5.

(10) « Note au Conseil d'Administration. Avis sur l'offre d'études et de formation », p. 6.

(11) « Note au Conseil d'Administration. Avis sur l'offre d'études et de formation », p. 6.

(12) N.B. : les statistiques du CREF n'indiquent pas ce qu'il convient d'entendre par « étudiant de 1ère génération », toutefois le site web de l'Observatoire de l'Enseignement Supérieur de la FWB en donne la définition suivante : « *étudiant inscrit pour la première fois dans l'enseignement supérieur en première année du premier cycle (Bachelier)* », cf. <http://www.oes.cfwb.be>, consulté le 23 janvier 2020.

(13) A. AUQUIERE, et al., *Les dispositifs de test et de filtre des étudiants dans l'enseignement supérieur*, recherche financée par le ministère de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, coord. Par P. DETROZ, C. DEHON et M. ROMAINVILLE, septembre 2017.

(14) A. AUQUIERE, et al., *Les dispositifs de test et de filtre des étudiants dans l'enseignement supérieur*, recherche financée par le ministère de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, coord. Par P. DETROZ, C. DEHON et M. ROMAINVILLE, septembre 2017, p. 197 et s.

(15) J.-P. LAMBERT, « Accès à l'enseignement supérieur : un enjeu politique et économique majeur », *La Revue Nouvelle*, n° 12, décembre 2013, p. 13.

se voient ensuite proposer des activités de remédiation (lorsque cela s'avère nécessaire) ; les enseignants se voient communiquer les résultats quant à la maîtrise de ce qu'ils considèrent comme des prérequis, et sont donc invités à adapter leur enseignement en conséquence(16).

Les études menées sur le thème des tests d'orientation et sur l'efficacité des « Passeports pour le Bac » concluent au fait que la mise en place de tels dispositifs « *aboutirait à augmenter le taux final de diplômés, avec son cortège d'effets favorables, pour les intéressés et leurs familles, pour la démocratisation (de la réussite) dans l'enseignement supérieur, pour l'économie au sens large et, finalement aussi (...) pour les pouvoirs publics* » (17).

5. La mise en place généralisée de tels dispositifs d'évaluation, d'orientation et d'accompagnement ne peut se concevoir dans le système de financement actuel d'« enveloppe fermée » ; il est évident qu'un apport budgétaire est indispensable.

La situation économique causée par la crise sanitaire ne semble, *a priori*, pas propice à un tel apport budgétaire. Toutefois, le coût financier de l'échec des étudiants, dû à un manque de préparation et d'orientation - faisant pourtant partie des missions de l'enseignement obligatoire - est beaucoup plus lourd que celui de la mise en place du système proposé.

Ainsi, une étude menée par M. J.-P. Lambert en 2013(18) se penche précisément sur cette question.

Il ressort de ses calculs (qui doivent néanmoins être actualisés puisque lesdits calculs datent de 2013) qu'un apport budgétaire complémentaire spécifique, prenant la forme d'un « *coefficient préférentiel* » de 10 % pour tous les étudiants de 1^{ère} génération (qui s'ajouterait à l'allocation déjà versées aux établissements de l'enseignement supérieur) générerait des flux de recettes « *sans commune mesure avec les moyens complémentaires investis* ». L'auteur estime que, compte tenu des recettes que génère pour les pouvoirs publics chaque diplômé, un accroissement du nombre annuel de diplômés de moins d'1 % suffirait pour rendre l'opération neutre(19).

En outre, permettre à un étudiant d'éviter un échec en première année est une précieuse source d'économies pour lui et, le cas échéant, pour sa famille. Il y a lieu de comprendre ce que représente économiquement le fait d'entrer un an plus tôt dans la vie professionnelle, au-delà de l'éco-

nomie que procure une année en moins d'études supérieures.

6. Ces différents constats nous incitent à étudier la pertinence de l'instauration d'une « Évaluation des Acquis de Base » (EAB) à l'entrée de l'enseignement supérieur. Ce système soutiendrait les élèves qui s'engagent dans des études supérieures tout en présentant des lacunes dans des matières liées à leur choix d'études. Il permettrait de diminuer considérablement ce taux d'échec et pourrait également aider les nouveaux étudiants à s'orienter de façon pertinente et non contraignante.

Nous soulignons que l'objectif de cette « Évaluation des Acquis de Base » (EAB) n'est pas de contraindre les étudiants à renoncer au cursus de leur choix mais de pallier d'éventuelles lacunes, ainsi que le défaut d'orientation et d'accompagnement des étudiants dans leur choix d'études supérieures.

Dans la Déclaration de Politique Communautaire 2019 - 2024, le Gouvernement reconnaît le caractère anormal du taux d'échec en première année et propose la mise en place d'une « *évaluation d'orientation formative et non contraignante* » que tout jeune souhaitant s'inscrire dans l'enseignement supérieur pourrait passer.

Toutefois, face au manque d'orientation et aux inégalités constatées dans l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire, il nous paraît indispensable d'instaurer un mécanisme d'évaluation des prérequis et d'orientation, **obligatoire** pour tous les élèves qui souhaitent entamer des études dans l'enseignement supérieur.

7. L'éventuel échec aux deux sessions de ce test ne ferait toutefois pas obstacle à ce que l'élève s'inscrive malgré tout dans l'option ou faculté de son choix, mais cette autorisation d'inscription serait subordonnée à l'acceptation, par le futur étudiant, d'un « Contrat d'Aide à la Réussite » (CAR). Ainsi, l'étudiant s'engagera à suivre, en parallèle au programme de base, un programme de remédiation, adapté aux lacunes, le cas échéant, révélées par « l'Évaluation des Acquis de Base » (EAB), qui constituent un handicap à la réussite des études convoitées.

Afin de rendre ce mécanisme efficace, il est important que le programme de l'« Évaluation des Acquis de Base » (EAB) soit élaboré en fonction des prérequis considérés comme indispensables selon le cursus envisagé. Ce programme sera étudié par un groupe d'experts et le programme de chaque test d'orientation sera, *in fine*, arrêté par le

(16) J.-P. LAMBERT, « Accès à l'enseignement supérieur : un enjeu politique et économique majeur », *La Revue Nouvelle*, n° 12, décembre 2013, p. 13.

(17) J.-P. LAMBERT, « Accès à l'enseignement supérieur : un enjeu politique et économique majeur », *La Revue Nouvelle*, n° 12, décembre 2013, p. 13.

(18) J.-P. LAMBERT, « Accès à l'enseignement supérieur : un enjeu politique et économique majeur », *La Revue Nouvelle*, n° 12, décembre 2013, pp. 77 à 97.

(19) J.-P. LAMBERT, « Accès à l'enseignement supérieur : un enjeu politique et économique majeur », *La Revue Nouvelle*, n° 12, décembre 2013, pp. 19 et 20.

Gouvernement.

Les évaluations seront communes et développées par l'ARES pour ne pas ajouter de la concurrence à la concurrence entre établissements. Les « Contrats d'Aide à la Réussite » (CAR) pourront se construire dans les hautes écoles ou les universités.

Ils seront proposés par la haute école ou la faculté universitaire dans laquelle l'étudiant souhaite s'inscrire.

L'évaluation des acquis (EAB) sera proposée en deux sessions, comme l'examen d'admission aux études supérieures de premier cycle (fin juin et fin août) et se déroulera au sein des hautes écoles ou universités.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article premier

Cet article insère un nouvel article au sein du Chapitre IX « Accès aux études » du Titre III « de l'organisation des études et du statut de l'étudiant » ; il fait suite à l'article 107 du décret Paysage qui énonce les conditions générales qu'un étudiant doit remplir pour accéder à l'enseignement supérieur.

Le présent article ajoute une condition spéciale se déclinant en deux sous-conditions aléatoires, communes à toutes les options ou facultés de l'enseignement supérieur, qu'il soit de type long, de type court, universitaire ou non. Cette condition est le fait d'avoir participé à l'« Évaluation des Acquis de Base » (EAB) organisée par la Haute école ou l'Université au sein de laquelle l'étudiant souhaite s'inscrire.

L'étudiant qui a réussi son évaluation (EAB) reçoit une attestation de réussite qui doit être jointe à sa demande d'inscription dans le cursus visé.

Si l'étudiant n'a pas réussi l'évaluation (EAB), celui-ci se voit proposer un « Contrat d'Aide à la Réussite » (CAR) élaboré par la Haute école ou la Faculté universitaire au sein de laquelle il souhaite s'inscrire. La preuve de l'acceptation, par l'étudiant, du contrat qui lui est proposé par la Haute école ou la Faculté doit être jointe à la demande d'inscription de l'étudiant dans le cursus visé.

Art. 2

Cet article énonce le processus d'évaluation suivi par l'EAB, la manière dont le programme est élaboré par l'ARES pour toutes les options et facultés dans l'enseignement supérieur et la manière dont sont traités les résultats obtenus par les étudiants.

L'article prévoit que, dès lors qu'un étudiant répond aux conditions générales énoncées dans l'article 107 du décret Paysage, celui-ci peut s'inscrire à l'EAB de l'option ou de la Faculté au sein de laquelle il souhaite s'inscrire.

L'article énonce les compétences et/ou prérequis qui sont déterminés par l'ARES. Le programme de l'EAB est arrêté par le Gouvernement.

Afin de permettre aux Professeurs des différentes Hautes écoles et Facultés universitaires de visualiser le niveau de prérequis et de compétences transversales des étudiants auxquels ils devront enseigner, les résultats de l'EAB leur sont transmis, après que ceux-ci aient été anonymisés. Les Professeurs peuvent, s'ils le souhaitent, adapter leur enseignement en conséquence.

Art. 3

Cet article énonce les modalités à respecter lorsque les résultats du test d'orientation sont disponibles.

Chaque étudiant reçoit personnellement ses résultats. Les enseignants ne pourront identifier les étudiants ayant échoué à l'évaluation. En cas de réussite, l'attestation de réussite à joindre à sa demande de candidature est jointe aux résultats. En cas d'échec, l'étudiant reçoit, de la part de la Haute école ou de la Faculté ayant organisé l'évaluation (EAB), une invitation visant à l'élaboration d'un « Contrat d'Aide à la Réussite » (CAR).

Le programme de remédiation est spécifique à chaque étudiant et élaboré par chaque Haute école ou Faculté universitaire, dans l'objectif de répondre aux lacunes que les résultats à l'« Évaluation des Acquis de Base » (EAB) auront mis en exergue. La preuve de l'acceptation, par l'étudiant, du « Contrat d'Aide à la Réussite » (CAR) qui lui est proposé par la Haute école ou la Faculté universitaire doit être jointe à la demande d'inscription de l'étudiant dans le cursus visé.

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT À L'AIDE À LA RÉUSSITE EN PREMIÈRE ANNÉE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Article premier

Dans le Chapitre IX « Accès aux études » du Titre III « de l'organisation des études et du statut de l'étudiant » du décret du 7 novembre 2013 *définissant le paysage de l'enseignement supérieur et de l'organisation académique des études* (dit « décret paysage »), est inséré un article 107/1 prévoyant que :

« Sous réserve d'autres dispositions légales particulières, ont seuls accès aux études de premier cycle en vue de l'obtention du grade qui les sanctionne les étudiants qui satisfont aux conditions générales d'accès aux études de premier cycle visées à l'article 107 et qui justifient d'une attestation de réussite à « l'Évaluation des Acquis de Base » (EAB), visée à l'article 107/2, organisée par l'ARES pour la haute école ou la faculté au sein de laquelle ils souhaitent s'inscrire ou, en cas d'échec à cette évaluation, d'une attestation d'acceptation du « Contrat d'Aide à la Réussite » (CAR), visé à l'article 107/3, proposé par cette haute école ou cette faculté. »

Art. 2

A la suite de l'article 107/1 nouveau est inséré un article 107/2 prévoyant que :

« Il est organisé une évaluation, sous forme d'épreuve écrite, spécifique à chaque haute école ou faculté universitaire, à destination des étudiants qui envisagent d'entamer des études supérieures ;

Cette évaluation est accessible à tout candidat en situation de pouvoir satisfaire pleinement aux conditions générales visées à l'article 107 avant le début de l'année académique.

Cette évaluation vise à évaluer les aptitudes spécifiques et les compétences prérequis pour entreprendre les études visées. Elle porte sur les matières suivantes :

1° connaissance et compréhension des matières spécifiques au cursus envisagé, prédéfinies et arrêtées tous les ans par le Gouvernement, sur recommandations de l'ARES ;

2° communication et analyse critique de l'information :

- a) communication écrite ;
- b) analyse, synthèse et argumentation ;
- c) connaissance de la langue française.

Chaque participant reçoit personnellement le

détail des résultats de son évaluation. Les résultats de l'évaluation ne peuvent faire l'objet d'une diffusion ou d'une communication qui permettrait d'identifier les candidats.

Les résultats de l'évaluation sont communiqués à titre informatif, après avoir été rendus anonymes, aux enseignants des unités d'enseignement du premier cycle. »

Art. 3

A la suite de l'article 107/2 nouveau est inséré un article 107/3 prévoyant que :

« Le candidat ayant réussi l'évaluation reçoit une attestation de réussite qu'il joint à sa demande d'inscription dans le cursus visé ;

Le candidat ayant échoué à l'évaluation se voit proposer un « Contrat d'Aide à la Réussite » (CAR) par la haute école ou la faculté universitaire dispensant le cursus envisagé ; le contenu du CAR et ses modalités pratiques sont organisés par la haute école ou la faculté en collaboration avec le candidat ;

Pour accéder au cursus visé par le candidat, le CAR doit être accepté et ses modalités, respectées, tout au long de l'année académique ;

La preuve de cette acceptation est jointe à la demande d'inscription dans le cursus visé. »

Art. 4

Ces modifications entreront en vigueur à partir de juin 2021 pour l'année académique 2021-2022.

J. MAISON

M. VOSSAERT

CHR. MAGDALIJNS